

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2849-2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2849-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur dans la zone commerciale Dj20C, située sur les rues Sherbrooke et Pomerleau.

Ce règlement a pour objet de :

- ajouter la zone commerciale Dj20C, située sur les rues Sherbrooke et Pomerleau, comme territoire assujetti au règlement;
- rendre admissible, dans cette zone, la présence d'un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur comme usage principal, contingenté à un seul dans la zone;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un usage de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur, dans la zone;
- prévoir les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel de vente en gros (grossiste) et un centre de distribution avec entreposage intérieur, dans la zone.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe